

Série sciences et technologies de laboratoire (STL)

DÉSIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE
Épreuves anticipées			
1. Français	2	Écrite	4 heures
2. Français	2	Orale	20 minutes
3. Histoire-géographie	2	Orale	20 minutes
Épreuves terminales			
4. Éducation physique et sportive	2	CCF (1)	
5. Langue vivante 1	2	Écrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2 (3)	2	Écrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	4	Écrite	4 heures
8. Philosophie	2	Écrite	4 heures
9. Physique-chimie	4	Écrite	3 heures
9. Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité (4)	8	Écrite	4 heures
10. Évaluation des compétences expérimentales	6	Pratique	3 heures
11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité (4)	6	Orale (5)	15 minutes (présentation du projet)
12. Enseignement technologique en LV1	— (6)	Orale (7)	
— EPS de complément (8)	2	CCF (1)	

(1) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 9 avril 2002 relatif aux épreuves d'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique).

(2) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

(3) A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative.

(4) Enseignement spécifique à la spécialité : « biotechnologies » ou « sciences physiques et chimiques en laboratoire ».

(5) Évaluation en cours d'année de la conduite du projet et d'une présentation du projet. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 3.

(6) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

(7) Évaluation en cours d'année.

(8) Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.